

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Sextidi 6 Nivôse, an V.

(Lundi 26 Décembre 1796.)

Mise en activité de la nouvelle constitution de Geneve. — Cantonnement de l'armée de Meuse. — Préparatifs de guerre de l'empereur. — Vaisseau de l'escadre de Brest échoué. — Réflexions de Lacroix sur la rupture des négociations. — Discussion et résolution sur le tarif du port des lettres et journaux — Discussion sur les Alexiens de Bruxelles. — Approbation de diverses résolutions.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

S U I S S E.

De Geneve, le 13 décembre.

Hier, la nouvelle constitution, qui doit procurer à cet état des moyens de paix et de justice, a été mise en activité. Tous les fonctionnaires publics prêterent serment en présence de l'assemblée souveraine; et cette solennité semble acquiescer plus d'importance par l'époque où elle est célébrée. Cette époque étoit la veille de la fête civique de l'Escalade, que les Genevois sont accoutumés à envisager comme un jour de gloire et de liberté, auquel ils se rassemblent en famille pour chanter leur délivrance. Deux siècles écoulés, ou prêts à l'être, n'en ont point effacé le souvenir. Ils savent tous qu'en 1602, le 12 décembre, leur ennemi, le duc de Savoie, fit dresser des échelles contre leurs remparts, et vit ses perfides projets échouer honteusement, grâce à la vigilance et au courage de leurs ancêtres. Peu de nations ont eu l'usage de chomer de telles fêtes avec autant d'enthousiasme et de constance. Peu de nations aussi (parmi celles qui ne tiennent aucun rang politique) mettent plus de prix à leur indépendance. Quoique celle-ci n'ait pu se garantir de l'influence fatale des crimes révolutionnaires, elle conserve un germe de régénération; et malgré tant de sujets de haine et de dégoût, on peut dire que ses citoyens les plus irrités et qui ont le plus de raison de l'être, tiennent encore fortement à tous les liens qui les attachent à leur patrie.

Quoi qu'il en soit, voici l'état actuel de cette république, et ce que lui promet sa nouvelle constitution. La base de tout établissement politique est sans doute la force qui doit le maintenir. On a mis beaucoup de soin (trop peut-être) à faire les élections des officiers de la garde nationale; on y a mis au moins un appareil incommode. Ces élections se sont faites en armes, et comme disoient les Romains, *in cinctu gabino*; ce qui contrastoit trop durement avec le lieu où les électeurs étoient rassemblés, et aussi avec l'état de paix et de foiblesse de cette imperceptible puissance. Il pouvoit même en résulter des inconvéniens assez graves, et on a vu s'élever dans

le temple quelques rixes passagères qui pouvoient devenir fâcheuses entre des hommes passionnés, et qui avoient les armes à la main sans être en rang de service.

En général, les élections ont été faites avec plus de soin que celles qu'il falloit changer, et qui étoient des résultats de la sanginaire révolution de 1794. Les *englués* (ou modérés) pouvoient aisément dans cette opération, comme dans toute autre opération élective, se concerter pour exclure leurs anciens adversaires. Ils ne l'ont pas fait, et ils ont préféré de n'avoir égard qu'à l'homme et non à l'opinion. Peut-être est-il résulté de ce système de modération que quelques places ont été pourvues au hasard. Mais en général, on doit reconnaître que notre force armée est commandée mieux ou moins mal que l'opinion si long-tems égarée ne permettoit de l'espérer. On croit ici que ce point est important; car quoiqu'on ait écrit, avec raison sans doute, que cette force est essentiellement obéissante, on a souvent éprouvé que *par accident* elle devient impérieuse; et alors aussi elle est très-difficile à ramener à son essence.

L'élection des autres fonctionnaires a été faite avec sagesse. Et on a vu des hommes, dès long-tems étrangers aux affaires et dégoûtés d'y prendre part, se prêter par un mouvement du plus pur patriotisme au vœu général qui les y a appelés. Les partis ont été mêlés dans toutes ces opérations, excepté le corps législatif où les modérés ont trop d'ascendant. Les chefs du parti opposé ont refusé d'y prendre place, et les électeurs ne les y ont pas invités (1).

Ce conseil législatif, chargé de préparer les lois et de faire les réglemens, est composé de 80 membres. Il ne reçoit aucune paie. L'administration en est entièrement séparée, ainsi que de toutes les fonctions judiciaires. Une audience composée des juges de paix, des magistrats de police qui s'acquittent avec zèle de leurs

(1) Cependant un citoyen, distingué par ses lumières & par ses vues patriotiques, les exhortoit fortement à mêler les couleurs dans cette opération. « Les partis dans les divisions politiques, leur disoit-il, existent l'un par l'autre, l'un à cause de l'autre; car l'un produit la réaction, en morale comme ailleurs. On croit exclusivement son parti par une mesure passionnée, et d'autant l'activité & les moyens du parti opposé »

utiles fonctions, quatre syndics à la tête de l'état, tel est à-peu-près le tableau de ce nouveau gouvernement, où l'on aura à regretter peut-être de n'avoir pas donné une attention plus sévère à l'organisation du tribunal chargé de l'exercice de la justice criminelle, dans un moment sur-tout où ces fonctions ont un si haut degré d'importance.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 2 nivôse.

Les armées françaises et autrichiennes sont occupées en ce moment à prendre leurs quartiers d'hiver. L'ennemi laisse sur la Sieg et à Siegbourg un corps de troupes fort de huit mille hommes. Le général Kray se contente de laisser des cantonnemens sur la rive droite du Rhin, notamment à Vallendaer et à Leidersdorff; le reste de son corps d'armée prendra ses cantonnemens entre la Sieg et la Lahn.

La division du général Werneck se retire entre le Mein et la Lahn: par ce moyen, les troupes étant disséminées dans une grande étendue de terrain, on pourra plus facilement pourvoir à leur subsistance dans un pays déjà épuisé. Quant aux armées françaises, elles sont de tous côtés en mouvement pour s'établir dans leurs quartiers d'hiver; cette opération achevée, le général Beaumontville se rendra à Paris pour rendre compte au gouvernement de l'état des armées du Nord et de Sambre et Meuse, sur-tout de l'esprit qui les anime. Cet esprit paroît assez prononcé; c'est celui de la lassitude générale de la guerre et le désir de la paix.

Les lettres de Wesel marquent que toute la garnison de Vienne vient de partir en poste pour l'Italie; ce qui feroit croire que les affaires des armées autrichiennes n'y sont point en aussi bon état qu'on le publie. Cette garnison a été relevée par un corps de six mille Hongrois, qui partira pour l'armée d'Alvinzi, aussitôt qu'un second corps de Hongrois, nouvellement levé, sera arrivé à Vienne. En général, l'Autriche redouble ses préparatifs de guerre; 40 mille recrues sont levées dans la Bohême et l'Autriche, et 50 mille en Hongrie; 30 mille dans les états de la Pologne. Enfin, si la guerre continue, l'empereur aura le printemps prochain 250 mille hommes sur le Rhin, 100 mille en Italie, et une armée de 70 mille hommes de réserve sur les frontières de la Bohême. Espérons que la paix rendra superflus ces préparatifs de carnage et de destruction.

FRANCE.

De Brest, le 29 frimaire.

Le ministre de la marine est arrivé ici cette nuit. Rien n'a encore transpiré au sujet de sa mission.

Hier on a eu la fâcheuse nouvelle que le 26 au soir, jour où l'armée a appareillé de Bertheaume et de Cancale, le vaisseau *le Séduisant*, capitaine Dubosey, s'est perdu sur les barriers, près la chaussée des Saints, après le passage du Raz. Il fusoit beaucoup de brume. On espère qu'on aura pu sauver une grande partie de l'équipage et des troupes qui y étoient embarquées. L'armée a continué sa route pour sa destination qui est toujours incertaine.

De Paris, le 5 nivôse.

Voici l'extrait d'une lettre d'un des généraux de l'armée d'Italie, en date du 10 frimaire, du quartier-général de Saint-Lazare.

« Le 3 de ce mois, l'ennemi ayant fait une sortie du côté de Saint-Antoine, au nombre à-peu-près de 9000 hommes, il ne lui a pas été difficile de forcer nos avant-postes, qui pour lors n'étoient pas très-renforcés, et de repousser nos troupes à une certaine distance du lieu où elles étoient retranchées, mais un renfort de 3,000 hommes de troupes fraîches qui pour lors arrivoit à Goito, ayant reçu l'ordre de marcher sur-le-champ, les a bientôt forcés à rétrograder et à rentrer dans Mantoue, emportant seulement quelques provisions de grains et de pain qu'ils nous ont enlevés à la favorite; nous leur avons fait à-peu-près trois cents prisonniers, et autant tués que blessés.

La ville de Mantoue n'est pas près de se rendre, et tout ce qu'on dit, à cet égard, est exagéré et contredit, etc. etc. etc.

La censure que dans un état libre l'opinion publique exerce sur les actes du gouvernement se restreint beaucoup, lorsqu'il s'agit de ses rapports avec les gouvernemens étrangers. On doit craindre de favoriser ceux-ci, en attaquant celui-là avec trop de rigueur.

Au premier bruit qui s'est répandu que la négociation étoit rompue avec l'Angleterre, les premiers sentimens ont dû se tourner contre celle-ci. Le renvoi subit de son ambassadeur sembloit annoncer des outrages qui nous étoient faits par cette cour. On annonçoit presque officiellement, quelle s'étoit hâtée de nous présenter un ultimatum injurieux pour nos alliés et pour nous. On nous trompoit à cet égard, il n'y avoit pas d'ultimatum présenté. Le premier sentiment a été de se montrer Français; c'est un devoir maintenant de se montrer juste.

Dans toute négociation, comme dans toute transaction entre des individus, le cri de l'intérêt particulier fait élever de part et d'autre les prétentions les plus exagérées. Heureux les caractères, heureux les gouvernemens qui savent annoncer avec simplicité et maintenir avec vigueur le terme raisonnable de leurs prétentions. Cette sage modération leur imprime une dignité bien supérieure à ces foibles avantages qu'on obtient par la finesse ou la perfidie. La fortune avoit placé M. Pitt dans une position où il pouvoit jouer ce rôle. Rarement elle offre deux fois à un même homme la gloire d'être l'arbitre de l'Europe. M. Pitt veut toujours être fini dans le moment où il faudroit se montrer juste et grand, et nous, qui croyons démêler tous ses artifices, nous ne savons lui opposer que les petitesse de la défiance.

M. Pitt annonce avec solennité une ouverture de négociation et l'envoi d'un ambassadeur parmi nous. Il choisit pour négociateur un homme d'un nom respecté et d'un caractère recommandable. Mais il avilit en quelque sorte ce négociateur, en restreignant ses pouvoirs, en paroissant le tenir perpétuellement enchaîné.

M. Pitt s'annonce avec modération, tant qu'il n'a point obtenu de la nation un emprunt et des subsides. A-t-il rempli son but? Il semble s'étudier à nous aigrir par ses prétentions les plus exagérées. Qui a-t-il trompé par cette politique? Ce n'est pas nous, que la défiance n'a pas abandonnés un moment; c'est sa nation qu'il a jouée un rôle qui est rarement sans danger et qui toujours est sans gloire. A ces traits on croiroit reconnoître un élève de Mazarin; on ne retrouve point le fils et l'élève de grand Chatam.

Mais fa
adversaire
français
parce que
que? Si M
de ceux q
libre. Il a
la paix; n
que lui, p
à absou
voilà la
que malgr
fait entr'e
heureusem
La cons
directoire
bases prés
de quelque
les articles
J'aime à
la constitu
être timor
la bouche
raînes à
pas conno
tion n'a co
de 86 dépa
tion de ce
qui fait l'
La Belg
sui de p
mené l'ex
de la cons
loix et qui
traité, il
que loi. N
que nous
pouiller su
la possession
à l'exagéra
Je sais c
trant le se
nique, on
toute l'Ital
Savoie, ré
paroit diffi
en-deçà ou
peine de d
se fût fait
Quelques
tres traités
Europe, si
précédens.
tagne, du
corps germ
d'autres tr
Qui donc
avec le mal
plus de lo
choit de n
avoquent
rope; qui
les nations
plan d'env

Mais faut-il rompre une négociation parce que son adversaire n'emploie pas d'abord les manières les plus franches ? faut-il rompre une négociation, précisément parce que son adversaire a intérêt lorsqu'elle soit rompue ? Si M. Pitt a fait entrer dans ses calculs l'irritabilité de ceux qui nous gouvernent, il a fait un calcul infail- lible. Il avoit besoin de dissimuler son éloignement pour la paix ; notre gouvernement semble en montrer autant que lui, par sa brusque précipitation. Il a donc travaillé à absurde M. Pitt. En supposant que l'un et l'autre voulût la continuation de la guerre, il faut convenir que malgré quelques apparences assez sauvages, il s'est fait entre eux un échange de bons procédés, dont malheureusement toute l'Europe va se trouver victime.

La constitution, les lois, les traités, nous dit le directoire exécutif, nous interdisent de traiter sur les bases présentées par l'Angleterre. Quand cela seroit vrai de quelques articles, il n'en faudroit pas moins discuter les articles.

J'aime à voir dans un gouvernement des scrupules sur la constitution de son pays ; il ne faut pas cependant être timoré au point d'entendre comme des sacrilèges dans la bouche de votre adversaire quelques propositions con- trairees à votre constitution qu'il lui est permis de ne pas connoître aussi bien que vous. Mais cette constitu- tion n'a consacré que l'intégrité du territoire français et de 86 départemens qu'elle a nommés. Il n'est pas ques- tion de ceux-jà même indirectement dans les demandes qui fait l'Angleterre.

La Belgique, il est vrai, a été réunie par une loi, suivie de plusieurs autres qui en ont garanti et com- mencé l'exécution. Mais le vœu d'une loi n'est pas celui de la constitution : c'est le corps législatif qui fait les lois et qui sanctionne les traités. En sanctionnant un traité, il a bien le pouvoir d'abroger ou de modifier une loi. Non que je veuille conclure de ces observations que nous ayions à restituer la Belgique et à nous dé- pouiller sur-le-champ des avantages ou des sûretés que la possession nous offre, j'ai seulement voulu répondre à l'exagération des scrupules constitutionnels.

Je sais qu'en détournant, ou pour mieux dire en ou- trant le sens d'un article du mémoire du cabinet britan- nique, on conclut de ce qu'il demande l'évacuation de toute l'Italie, qui s'étend au comté de Nice et à la Savoie, réunis à nous par la constitution. Mais il me paroît difficile de confondre géographiquement ce qui est en-deçà ou au-delà des Alpes. Cela valoit au moins la peine de demander une explication, et je crois qu'elle se fût faite de la manière la plus satisfaisante.

Quelques dispositions sont peut-être contraires à d'au- tres traités. Mais jamais il ne se feroit une paix en Europe, si l'on se croyoit toujours lié par des traités précédens. Les cessions que nous avons obtenues de l'Es- pagne, du roi de Sardaigne, de plusieurs membres du corps germanique, n'étoient-elles pas aussi contraires à d'autres traités ?

Qui donc empêchoit notre gouvernement de manifester avec le même orgueil ses prétentions, de venger avec plus de louvané les droits de ses alliés ; qui l'empê- choit de montrer le partage de la Pologne à ceux qui invoquent avec si peu de sincérité la balance de l'Eu- rope ; qui l'empêchoit de démontrer aux yeux de toutes les nations, que l'Angleterre restoit toujours fidèle à son plan d'envahir le commerce du monde ; qu'en cela, elle

ne songe ni à modifier, ni à voiler l'excès de ses pré- tentions. C'est par-là que le gouvernement français se fut concilié l'intérêt de toutes les nations, qu'inquiete l'ambition de ces orgueilleux insulaires. C'est par une conduite constamment sage et modérée qu'il eut forcé l'Angleterre à vouloir enfin la paix, dont elle se fait un jeu. Vains regrets ! le conseil de la colere ou celui d'une détestable politique a tout décidé, a tout rompu. Il faut encore que la guerre dévore des milliers d'hommes sur la terre ou sur les flots, qui appellent à leur tour des victimes. Reprenons nos lugubres pensées, nous n'avons plus que fléaux à contempler et à peindre.

LACRETELLE le jeune.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 4 nivôse.

On renvoie à la commission des dépenses la pétition de quelques employés réformés qui, ayant vendu tout ce qu'ils avoient, afin de pourvoir à leurs besoins les plus pressans, demandent qu'il leur soit accordé, à titre d'indemnité, deux mois de leur traitement.

Byon. — Rien n'est plus urgent que de pourvoir aux besoins de la poste par un nouveau tarif. Le conseil des anciens, ayant rejeté celui que votre commission avoit proposé, elle me charge de vous présenter un nouveau projet.

Deux motifs principaux ont fait rejeter votre résolu- tion ; l'un a été que vous aviez employé des noms de distance que la constitution réprovoit : ainsi, au lieu de kilomètre, vous aviez parlé de lieues : nous avions ai- sément obvié à cet inconvénient. L'autre motif, et c'est le plus important, a été l'augmentation du prix du port des journaux.

Byon ne propose rien à cet égard ; la poste doit four- nir des renseignemens.

Fabre. — Il existe une loi qui fixe le port des jour- naux à 8 deniers la feuille. Il s'agit de savoir si une taxe aussi modique couvre les frais du transport des journaux. Car il ne faut pas que les entrepreneurs de feuilles périodiques aient le droit d'épuiser le trésor pu- blic.

L'administration des postes nous a fait passer par écrit un relevé exact des frais que nécessite le transport des journaux, et il en résulte que chaque feuille coûte pour les dépenses ordinaires 15 deniers. La commission avoit cru devoir faire payer pour chaque feuille 15 deniers, parce qu'elle considéroit les dépenses extraordinaires, telles que celles des bâtimens, du mobilier, etc.

J'étois au conseil des anciens quand on y discuta votre résolution. Plusieurs membres y assurèrent qu'ils tenoient des administrateurs des postes eux-mêmes, que la taxe de six deniers seroit suffisante pour couvrir les frais ; c'est d'après cette assertion que la résolution a été rejetée.

Nous avons cru dans le moment actuel devoir ajourner tout nouveau projet concernant les journaux. Si nous ne voulons pas que le trésor public gagne dans cette partie du revenu public, nous ne voulons pas non plus qu'il y perde. L'administration des postes doit prendre une note exacte du poids de tous les journaux, pendant un certain laps de tems, et calculer ainsi la dépense.

Nous aurons alors une base certaine que le conseil des anciens ne pourra refuser. Ainsi, je demande que la résolution actuelle ne parle point des journaux, et

se borne aux lettres. La loi qui existe sur le prix du port des journaux suffit, en attendant de nouveaux renseignements.

Le conseil adopte purement et simplement le projet de la commission.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen PARADIS.

Séance du 4 nivôse.

Le conseil reçoit et approuve une résolution d'hier, qui permet l'exportation des bois de construction de la Belgique, pour le compte du gouvernement batave.

On reprend la discussion sur la restitution des biens des religieux fugitifs.

Vernier soutient que la résolution doit être rejetée, parce qu'elle donne une explication inutile des art. 16 et 17 du décret du 9 décembre 1790, qui ne présentent aucune obscurité ni ambiguïté. Il soutient que les concessions faites aux parens, n'ont jamais été regardées que comme un dépôt qui devoit être restitué au religieux, lorsqu'il voudroit le réclamer à la fin de son exil.

Mollevault est d'un avis contraire. Il demande pourquoi les concessions faites aux parens seroient plutôt regardées comme un dépôt que celles faites à des étrangers; au moins c'étoit une sorte de restitution faite au religieux, que de concéder ses baux à sa famille; mais c'étoit ajouter à l'injustice de la persécution qu'on lui faisoit éprouver, que de les concéder à des étrangers souvent pour prix de leur espionnage, pour prix de leur délation, pour prix des peines qu'ils s'étoient données pour faire chasser de sa patrie le malheureux religieux aux dépens duquel ils s'enrichissoient. Dès que la loi couvre de son égide l'héritier d'un odieux concessionnaire étranger, on ne peut refuser la même faveur à l'héritier du concessionnaire parent, de ce concessionnaire qui a trouvé dans les biens qui lui ont été accordés un dédommagement des secours que son humanité et son attachement faisoient passer en secret au religieux bannis de sa patrie.

Le conseil ferme la discussion et approuve la résolution.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Séance du 5 nivôse.

Plusieurs pétitions ont été adressées au conseil pour lui demander la conservation des Augustins de Bruges, et des Alexiens de Bruxelles, dont les uns servant à l'instruction publique, et les autres au soulagement des malheureux et particulièrement des insensés.

Pères (de la Garonne), au nom de la commission chargée d'examiner ces pétitions, propose au conseil de passer à l'ordre du jour, parce qu'il ne peut rien changer aux loix qui suppriment les ordres religieux.

Mailhe et Boissy réclament pour les Alexiens qui ne faisant pas de vœux, ne peuvent être regardés comme des religieux. Ils rappellent ensuite le mal qu'a fait en

France la suppression des ces congrégations; celles entr'autres des sœurs du Pot: les hospices sont restés déserts, les malheureux sans secours.

Bentabole invoque la constitution contre les Alexiens. Fabre pense qu'en les conservant, il faudroit songer aussi à leur conserver leurs biens, qui aux termes de la loi, doivent être vendus; ce n'est pas tout de les laisser chargés du soin des infortunés, si on leur ôte les moyens de les secourir.

L'opinant demande que la commission fasse un rapport particulier sur cet objet. — Ordonné.

Le conseil s'est ensuite occupé des salines.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 5 nivôse.

Rousseau fait un rapport sur la résolution relative aux écrivains de journaux. La commission s'est rappelé la longue série de calamités qu'ont produit la licence des proclamations calomnieuses et les provocations au crime dont les rues de cette vaste commune ont si souvent retenti; elle s'est rappelé les horreurs qui en ont été les suites; elle s'est rappelé quelles armes terribles et puissantes cet abus a prêtée à la tyrannie contre le patriotisme le plus pur, et elle a senti la nécessité d'imposer le frein de la loi, et d'une autorité vigilante pour prévenir le retour du crime. La résolution lui a paru produire cet effet; elle n'y trouvé aucune disposition dont la liberté civile et politique puissent concevoir la moindre alarme; elle présente dans son ensemble des mesures sages et efficaces. La commission propose de l'approuver.

Le conseil l'approuve à l'unanimité. Le conseil reçoit et approuve aussitôt la résolution d'hier, qui porte un nouveau tarif du port des lettres seulement.

Larmagnac, organe d'une commission, propose d'approuver la résolution du 2 frimaire, qui exempte du droit de patente les officiers de santé, les peintres, sculpteurs, graveurs, architectes.

Le conseil ordonne l'impression du rapport, et ajourne la discussion.

Bourse du 5 ventôse.

Amsterdam 60 $\frac{1}{4}$ 61 $\frac{1}{4}$.	Bordeaux $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$.
Hambourg . 193, 190 $\frac{1}{2}$, 190.	Or fin 101 liv. 10 s.
Madrid 11 liv.	Lingot d'arg. . . 50 l. 8 s. 3 d.
Cadix 10 l. 17 s. 6 d.	Piastre 5 liv. 4 s.
Gènes 93 $\frac{1}{2}$ 91.	Quadruple 79 liv.
Livourne 103.	Ducat d'Hol. 11 l. 8 s.
Bâle $\frac{1}{4}$ perte à vue.	Souverain . . . 33 l. 17 s. 6 d.
Lausanne 1 $\frac{1}{2}$ 2 mois.	Guinée
Londres . . . 24 7 s. 6 d. 2 m.	Mandat, 2 l. 4 s. 3 d., 3 $\frac{1}{2}$
Lyon au pair.	2, 2 $\frac{1}{2}$, 3 s. 3 d.
Marseille $\frac{1}{2}$.	

Esprit $\frac{3}{5}$, 500 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 375 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café Martinique — Café Saint-Domingue, 1 liv. 16 s. 6 d. — Sucre d'Harbourg, 2 liv. 3 s. — Sucre d'Orléans, 1 liv. 18 s. — Savon de Marseille, 19 s. — Chandelle, 13 s.

N O

So

Manifeste la neutr Malarm relative

Prix d 6 liv. p

On vien barqua le canon à s grandes dé pieves qui qu'il y ét de l'isle. le rétablis Un cors ques tosc Ferrajo. Il y a cutters, d troublent

Le duc par lequel l'armistice est faux q contraire. Le d ambassade conseiller traité de on ne crov enfièreme imposées, il a aussi commiss en a mêm fiance du çais, au de l'armis étoit acc bon ordr